

Table des matières

(Les numéros en fin des intitulés
renvoient aux numéros des paragraphes de l'ouvrage)

Introduction, 1

CHAPITRE 1 – IDENTIFIEZ LE CADRE JURIDIQUE DE L’OPÉRATION IMMOBILIÈRE, 14

Section 1 – LE LOUAGE D’OUVRAGE, 19

Sous-section 1 – *Le droit commun du louage d’ouvrage immobilier, 25*

§ 1 – Les principes généraux applicables aux contrats de louage d’ouvrage en matière immobilière, 26

A – Le règlement général de construction, 26

B – Les règles de l’art, 27

§ 2 – Les contrats de louage d’ouvrage, 31

A – Les marchés d’entreprise, 32

1 – Les divers marchés, leur souscription et la garantie de paiement du maître de l’ouvrage, 32

a) *Les divers marchés de travaux, 32*

b) *La souscription du marché, 35*

c) *Les obligations du maître de l’ouvrage, 37*

– Les garanties de paiement du maître de l’ouvrage, 38

– Le contrôle technique obligatoire, 41

2 – L’exécution des marchés privés de travaux, 45

a) *Les obligations du maître de l’ouvrage relatives à l’hygiène et à la sécurité du chantier, 46*

– L’aménagement du chantier, 47

– La prévention de l’hygiène et de la sécurité, 51

– La coordination hygiène et sécurité, 52

b) *La perte de l’ouvrage en cours de réalisation, 57*

c) *L’exécution personnelle du marché par l’entrepreneur, 58*

<p>3 – La fin du contrat, 66</p> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>La résiliation du marché</i>, 67 b) <i>L'achèvement de l'ouvrage</i>, 68 <ul style="list-style-type: none"> – La réception, 69 – La garantie de parfait achèvement, 78 	<p>B – Le contrat de maîtrise d’œuvre, 83</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 – La souscription du contrat, 83 2 – L'exécution du contrat, 88
<p>§ 2 – Le secteur protégé de la construction de maisons individuelles, 95</p> <ul style="list-style-type: none"> A – Le contrat de construction d'une maison individuelle du secteur protégé sans fourniture de plan, 98 B – Le contrat de construction d'une maison individuelle du secteur protégé avec fourniture de plan, 104 	
<p><i>Section 2 – LA VENTE</i>, 111</p>	
<p>Sous-section 1 – <i>La vente de l'immeuble achevé</i>, 112</p>	
<p>§ 1 – Les mesures de protection de l'acquéreur, 113</p>	
<ul style="list-style-type: none"> A – La contenance de l'immeuble, 114 B – Le dossier de diagnostic technique, 116 <ul style="list-style-type: none"> 1 – Le dossier de diagnostic technique, 118 2 – Les informations non comprises dans le dossier de diagnostic technique, 127 	
<p>§ 2 – Le contentieux lié aux contrats préliminaires, 130</p>	
<ul style="list-style-type: none"> A – La période précontractuelle, 131 <ul style="list-style-type: none"> 1 – Les intermédiaires, 132 2 – Les obligations de la période précontractuelle, 133 B – Les actes préparatoires, 134 <ul style="list-style-type: none"> 1 – Les actes unilatéraux, 135 2 – La promesse synallagmatique de vente, 138 	
<p>§ 3 – La responsabilité du vendeur d'immeuble existant, 140</p>	
<p>Sous-section 2 – <i>La vente d'immeubles à construire ou à rénover</i>, 147</p>	
<p>§ 1 – La vente d'immeubles à construire, 148</p>	
<ul style="list-style-type: none"> A – Le droit commun de la vente d'immeubles à construire, 149 <ul style="list-style-type: none"> 1 – Principes généraux, 149 2 – La responsabilité du vendeur d'immeubles à construire, 150 B – Le secteur protégé de la vente d'immeubles à construire, 155 <ul style="list-style-type: none"> 1 – Le contrat préliminaire, 156 	

- 2 – Le formalisme du contrat, 161
 - 3 – La révision et le payement du prix, 163
 - 4 – Les délais de livraison, 166
 - 5 – La résolution du contrat, 167
 - § 2 – La vente d'immeubles à rénover, 168
- Section 3 – LES MODES D'ACCESSION OU DE CONSTRUCTION PLUS RARES, 172*
- § 1 – Le contrat de location accession, 173
 - § 2 – Le contrat de promotion immobilière, 178
 - A – le régime général du contrat de promotion immobilière, 180
 - B – Les dispositions propres à la construction à usage d'habitation, 185
- CHAPITRE 2 – QUALIFIEZ VOS GRIEFS, 188***
- Section 1 – LES DOMMAGES COMPRIS DANS LA GARANTIE LÉGALE, 189*
- Sous-section 1 – *Les critères des dommages couverts par la garantie légale, 190*
- § 1 – La construction d'un ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil, 190
 - A – Le caractère immobilier de l'ouvrage, 191
 - B – La construction de l'ouvrage, 195
 - 1 – Construction d'un ouvrage et travaux sur existants, 196
 - 2 – La multiplication des exceptions, 198
 - L'exclusion générale des travaux de peinture, 198
 - L'exclusion des éléments d'équipement dissociables installés dans un ouvrage existant, 200
 - L'exclusion générale des éléments d'équipement professionnels, 201
 - § 2 – Les dommages garantis, 203
 - A – L'ampleur du désordre, 204
 - 1 – Le désordre décennal, 204
 - La localisation du désordre, 204
 - Les conséquences du désordre, 207
 - 2 – Le désordre biennal, 211
 - B – Les caractères du désordre, 213
 - 1 – Désordres réservés, apparents ou cachés, 214
 - 2 – Désordres futurs, 216
- § 3 – Le régime de la responsabilité décennale et de la garantie légale, 218

A – Créditeurs et débiteurs des garanties légales dans la loi de 1978, 218	
1 – Les bénéficiaires des garanties, 218	
2 – Les débiteurs des garanties légales, 219	
a) <i>En raison de leur rôle dans l'opération de construction</i> , 219	
b) <i>En raison des produits qu'ils ont apportés</i> , 226	
B – La présomption de responsabilité, 229	
1 – Le régime de la présomption, 230	
2 – La prescription de la garantie, 233	
C – La réparation, 236	
1 – L'étendue de l'obligation, 236	
a) <i>Les travaux de réparation des désordres</i> , 237	
b) <i>Les préjudices consécutifs aux désordres</i> , 243	
2 – L'obligation <i>in solidum</i> , 244	

Section 2 – LES AUTRES GRIEFS DONT LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE PEUT SE PRÉVALOIR, 247

Sous-section 1 – ***La responsabilité contractuelle***, 248

§ 1 – L'obligation de renseignement et de conseil, 253	
§ 2 – L'obligation de faire, 255	
§ 3 – L'obligation de faire ce qui était convenu, 258	
§ 4 – L'obligation de faire dans les délais prévus, 260	
§ 5 – L'obligation de réaliser un ouvrage exempt de vice, 266	
Sous-section 2 – <i>La responsabilité délictuelle</i> , 267	
§ 1 – Principes généraux de la responsabilité délictuelle des constructeurs, 267	
A – La responsabilité délictuelle du sous traitant, 268	
B – Les actions récursoires, 269	

CHAPITRE 3 – METTEZ EN ŒUVRE VOS GARANTIES FINANCIÈRES, 271

Section 1 – LA RETENUE DE GARANTIE ET LA CAUTION D'UN ÉTABLISSEMENT FINANCIER, 275

§ 1 – Retenue de garantie ou caution solidaire, 275	
§ 2 – La mise en œuvre de la retenue de garantie et de la caution financière, 275	

Section 2 – LA GARANTIE DE REMBOURSEMENT, 284

§ 1 – La garantie de remboursement dans la vente d'immeuble à construire, 285	
-------------------------------------------------------------------------------	--

§ 2 – La garantie de remboursement dans le contrat de location accession, 287

§ 3 – La garantie de remboursement dans le contrat de construction de maison individuelle, 289

Section 3 – LA GARANTIE D'ACHÈVEMENT, 290

§ 1 – La garantie d'achèvement dans la vente en l'état futur d'achèvement, la location accession et la vente d'immeubles à rénover, 290

§ 2 – La garantie d'exécution du contrat de promotion immobilière, 294

§ 3 – La garantie de livraison dans le contrat de construction de maison individuelle, 296

***CHAPITRE 4 – METTEZ EN ŒUVRE
VOTRE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE, 308***

Section 1 – LA VÉRIFICATION DE LA POLICE, 309

§ 1 – La souscription de la police, 310

§ 2 – La souscription par un autre que le propriétaire de l'ouvrage au moment du sinistre, 312

Section 2 – L'OBJET DE LA GARANTIE, 316

§ 1 – Les dommages garantis, 316

A – Les dommages de la nature de ceux..., 316

B – Les ouvrages, sièges des dommages garantis, 317

§ 2 – La nature de la garantie, 321

A – Une garantie de préfinancement, 321

B – Une garantie plafonnée, 324

Section 3 – LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION, 327

§ 1 – La déclaration de sinistre, 327

§ 2 – L'instruction du sinistre, 330

A – La réforme de 1997-2001, 330

B – L'expertise dommages-ouvrage, 331

1 – La désignation de l'expert dommages ouvrage, 332

2 – L'exécution de l'expertise dommages ouvrage, 334

3 – L'indemnisation de l'assuré, 340

§ 3 – Le contentieux de l'assurance dommages ouvrage, 342

A – Les manquements de l'assureur, 342

B – Les manquements du bénéficiaire de l'assurance dommages ouvrage, 346

***CHAPITRE 5 – DÉTERMINEZ ET METTEZ EN ŒUVRE
VOTRE STRATÉGIE JUDICIAIRE, 349******Section 1 – LE CHOIX D'UNE STRATÉGIE JUDICIAIRE, 350***

Sous-section 1 – *Le choix des adversaires parmi les participants à l'acte de bâtir*, 351

§ 1 – Les constructeurs, 352

§ 2 – Les fournisseurs, 354

A – La responsabilité du vendeur de matériaux, 355

B – La responsabilité du fait des produits défectueux, 360

Sous-section 2 – *Les assurances de responsabilité*, 364

§ 1 – L'assurance du risque décennal, 364

A – Le risque décennal en fonction de l'activité de l'agent tenu de s'assurer, 365

B – Le risque décennal en fonction de l'étendue de la garantie, 368

1 – L'étendue de la garantie déterminée par la nature de la réparation, 369

2 – Les stipulations relatives au montant de l'obligation de l'assureur, 372

3 – Exclusions de garantie et déchéances, 374

C – Le risque décennal en fonction de la prise d'effet et de la durée de la garantie, 377

1 – Prise d'effet de la police, 378

2 – Durée d'application de la police, 379

§ 2 – Les assurances facultatives, 381

A – Les diverses hypothèses d'assurances facultatives, 381

B – Le régime de l'assurance facultative, 386

Section 2 – LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES, 389

§ 1 – Le choix d'une procédure, 389

A – Les clauses de conciliation, 390

B – Procédure de référé ou saisine du juge du fond, 392

§ 2 – La conduite de la procédure, 396

A – Du point de vue du maître de l'ouvrage, 397

B – Du point de vue des constructeurs, 401